

CIRCULAIRE	« Bâtiments scolaires » - Fonds de garantie
Objet	Capacité d'investissement exceptionnelle destinée à la création de nouvelles places - appel à projets
Destinataires	Directions et Présidents des Pouvoirs Organisateur
Réseaux	Enseignement libre subventionné
Période	2012 - 2013
Emetteur	Ministre de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction Publique et des Bâtiments Scolaires
Signataire	Jean-Marc NOLLET
Contact	Bruno PONCHAU (bruno.ponchau@cabinetnollet.be)
Document à renvoyer	1 formulaire (en annexe)
Date limite d'envoi	15 novembre 2012 ou 15 mars 2013
Nombre de pages	3 (celle-ci comprise) + 1 formulaire

- Aux Présidents des Pouvoirs Organisateur
- Aux directions

Madame, Monsieur,

La population de la Fédération Wallonie-Bruxelles est appelée à augmenter globalement dans les années suivantes, cette évolution démographique se marquant de façons variables suivant les territoires. En effet, s'il est acquis que l'augmentation sera fort marquée sur la Région de Bruxelles-Capitale (en particulier sur le Nord-Ouest de la région), cette évolution apparaîtra aussi dans une grande partie des arrondissements de Wallonie.

Conscient de cet enjeu majeur, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de débloquer des moyens visant des investissements en infrastructures scolaires d'un montant global de 100 millions d'€. Les projets concernés devront viser exclusivement la création de nouvelles places dans des écoles fondamentales et secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour l'enseignement libre subventionné, ce financement intervient via le Fonds de garantie (garantie des emprunts, subventionnement des intérêts dépassant 1,25 %) : une capacité d'emprunt de 46 millions d'euros a été répartie à raison de 58% (26,680 millions) pour la Région de Bruxelles-Capitale et 42 % (19,320 millions) pour la Wallonie. Comme précisé dans une précédente circulaire, les budgets nécessaires sont déjà disponibles cette année.

Grâce à votre précieuse collaboration, le premier appel à projets concernant la création de nouvelles places a déjà permis au Comité de Gestion du Fonds de Garantie de retenir 12 projets générant un total de 1691 places pour un investissement de 17,27 millions. Une certaine capacité d'emprunt exclusivement réservée à la création de nouvelles places est donc toujours disponible, à raison de 16,8 millions pour la Région de Bruxelles-Capitale et 11,9 millions pour la Wallonie.

A cet effet, j'ai le plaisir de vous inviter à adresser vos éventuels projets de création de nouvelles places, que ce soit par la construction de nouveaux bâtiments, la rénovation de bâtiments inoccupés ou partiellement inoccupés ou l'extension de bâtiments existants à l'Administration des infrastructures privées subventionnées, Madame Brigitte Heurion, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles, 6<sup>ème</sup> étage (pour tout renseignement : 02/413 27 58), en utilisant le formulaire ci-joint. En cas de réponse positive, les dossiers seront constitués suivant les règles administratives en usage dans le cadre de la procédure du Fonds de garantie.

Un premier classement des projets aura lieu fin 2012, en fonction des critères suivants :

- 1) priorité aux communes bruxelloises les plus concernées par l'évolution démographique (étude IBSA) et aux communes wallonnes issues des arrondissements qui devraient connaître les augmentations les plus sensibles (étude IWEPS) ;
- 2) priorité à l'enseignement fondamental ;
- 3) en cas d'égalité selon les deux critères précédents, priorité aux projets les plus intéressants au point de vue coût par place.

Un deuxième classement sera opéré en mars 2013.

Les projets qui ne pourraient être retenus dans le cadre de cette enveloppe exceptionnelle seront traités selon la procédure classique et inscrits au rôle du Fonds de garantie.

Sûr de pouvoir à nouveau compter sur votre collaboration dans le cadre de cette opération aux enjeux importants pour l'avenir de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, je ne puis que vous inviter à déposer vos projets dans les meilleurs délais, en précisant bien la nature du projet (construction, extension, achat), l'évaluation de son coût ainsi que le nombre de places créées.

Je vous assure, Madame, Monsieur, de mes meilleurs sentiments.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche,  
de la Fonction Publique et des Bâtiments  
Scolaires,

Jean-Marc NOLLET

**Formulaire pour l'appel à projets « Capacité d'investissement exceptionnelle destinée à la création de nouvelles places »**

<b>1) Nom et Adresse du Pouvoir organisateur</b>
<b>2) Nom et Adresse de l'établissement (si différente de l'adresse du PO)</b>
<b>3) Adresse de l'implantation (si différente de l'adresse de l'école)</b>
<b>4) Niveau et type d'enseignement (entourer les mentions utiles)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Maternel</li><li>- Primaire</li><li>- Secondaire (DOA)</li><li>- Secondaire de transition</li><li>- Secondaire de qualification</li><li>- Fondamental spécialisé</li><li>- Secondaire spécialisé</li></ul>
<b>5) Population scolaire actuelle</b>
<b>6) Nature du projet (extension, construction nouvelle, rénovation de locaux inoccupés....)</b>
<b>7) Nombre de nouvelles places visées</b>
<b>8) Montant approximatif de l'investissement (TVAC)</b>

A renvoyer à l'Administration des infrastructures privées subventionnées, Madame Brigitte Heurion, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles, 6<sup>ème</sup> étage (pour tout renseignement : 02/413 27 58) pour soit le 15 novembre 2012 au plus tard (premier classement), soit le 15 mars 2013 (deuxième classement).